

(T) ELIBERATION N° 06 /91

VISA ; SAMF:

Fixant les taux du barème de règlement des infractions.

(D 3 M)

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE BRAZZAVILLE

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979.;
- (/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979.;
- (/u le Décret n°91/001 du 8 Janvier 1991 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 90/725 du 17 Mai 1985 portant attribution et organisation du M.A.T.P.P. ;
- (/u la Loi n° 014 du 3 Septembre 1990 portant organisation, réorganisation des Conseils Populaires de Communes et d'Arrondissements ;
- (/u les nécessités..

Le Conseil entendu :

A D O P T E

ARTICLE 1er : L'agression et l'occupation illicite du domaine public constitue une infraction.

ARTICLE 2 : Les taux sanctionnant ces infractions sont fixés comme suit :

N°	DESIGNATIONS DES INFRACTIONS	QUANTITE	QUARTIERS POPUL.
1	Construction sans autorisation	50.000 à 100.000	25.000 à 50.000
2	Occupation anarchique domaine public	15.000 à 25.000	6.000 à 12.000
3	Défaut de W.C. dans la Parcelle	12.000	6.000
4	Défaut de Poubelle	12.000	3.500 à 6.000
5	Douche et W.C. mal entretenus	10.000	4.000
6	W.C. plein non-vidangé	10.000	4.000
7	Défaut d'Autorisation d'Occuper une Terrasse	25.00	15.000
8	Envahissement d'herbes dans la partie et aux qbords immédiats	25.000 à 50.000	6.000 à 25.000
9	Défaut d'Autorisation pour creuser un W.C.	12.000	12.000
10	Construction d'une barrière sans autorisation	25.000 à 50.000	15.000 à 25.000
11	Opération trottoirs non exécuté	50.000 à 100.000	25.000 à 50.000
12	Ruisseaulement d'eau usées sur la voirie publique	12.000 à 25.000	6.000 à 12.000
13	Non entretien des Immeubles	50.000 à 100.000	25.000 à 50.000
14	Réglementation des débits de Boissons	25.000 à 50.000	25.000
15	Défaut d'enseigne lumineuse	25.000 à 50.000	25.000
16	Implantation de panneaux publicitaires sans autorisation (suivant les dimensions)	25.000 à 50.000	25.000

(16)

17	Défaut de plaque d'inscription ou écritaux	1. 25.000 à 50.000 1. 12.000	1. 15.000 à 25.000 1. 6.000
18	Abattage d'un arbre sans autorisation	1. 12.000	1. 3.600 à 6.000
19	Divagation des bêtes sur la voie publique	1. 25.000	1. 12.000 à 25.000
20	Réglementation sur l'élevage	1. 25.000	1. 6.000 à 12.000
21	Encombrement de la voie publique (matériaux de construction) épavos de voitures, troncs d'arbres	1. 25.000 1. 25.000 1. 25.000	1. 6.000 à 12.000 1. 12.000 à 25.000
22	Vente ambulante	1. 25.000	1. 6.000 à 12.000
23	Consommation avant l'heure réglementaire	1. 12.000	1. 3.600
24	Manque de blouse pour gérant et serveur	1. 6.000	
25	Défaut-Certificat médical	1. .	

ARTICLE 3 : Ces infractions sont constitutives par le D.P.V.H. mais l'acquisition se fait à la Régie des ménues-recettes (Direction des Finances Municipales). Moyennant un reçu ou une quittance.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 Mai 1991

Le Député-Maire,

( ) Maître Jean-Jules OKANBANDO



Pour R. Production Certifico Conforme,  
Bacongo le 16 AOUT 1991

Mme  
Le  
Municipal